

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Désignation commerciale : DT****Numéro d'article : 13388****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

Hypred S.A.S. – Groupe Kersia

Z.I. Le Roineau

72500 VAAS – France

Tel: +33 (0) 243467122

Fax: +33 (0) 243467005

Web: www.kersia-group.com

e-mail: kersia.fr@kersia-group.com

Service chargé des renseignements : regulatory@kersia-group.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydroxyde de sodium

Alkylpolyglucosid

hydroxyde de potassium

Undecyl glucoside

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	10-<25%
EINECS: 215-185-5	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 011-002-00-6		
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx		
CAS: 54549-24-5	Alkylpolyglucosid	5-<10%
EINECS: 259-217-6	Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: 01-2119492545-29-xxxx		
CAS: 98283-67-1	Undecyl glucoside	≥3-<5%
Numéro CE: 308-766-0	Eye Dam. 1, H318	
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	2,5-<5%
EINECS: 215-181-3	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 019-002-00-8		
Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx		
CAS: 126-92-1	Sodium isoalkylsulphate	≥1-<2,5%
EINECS: 204-812-8	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	
Reg.nr.: 01-2119971586-23-xxxx		
CAS: 5131-66-8	3-butoxy-2-propanol	<2,5%
EINECS: 225-878-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-052-00-8		
	Fatty alcohol alkoxylate	≥1-<2,5%
	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 37971-36-1	acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique	≥1-<2,5%
EINECS: 253-733-5	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: 01-2119436643-39-XXXX		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
agents de surface anioniques, phosphonates, polycarboxylates	<5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Amener les sujets à l'air frais

(suite page 3)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 2)

- . **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- . **après contact avec la peau** :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.
- . **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- . **après ingestion** :
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.
- . **Risques** Risque de perforation gastrique
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
- . **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Corrosif
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité** :
Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- . **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Prévoir des sols résistant au lessivage
Ne pas utiliser de fûts en métal léger
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stockage au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre le gel.
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-73-2 hydroxyde de sodiumVME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³**1310-58-3 hydroxyde de potassium**VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³**. DNEL****1310-73-2 hydroxyde de sodium**Inhalatoire Travailleur 1 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)Consommateur 1 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)**54549-24-5 Alkylpolyglucosid**

Oral Consommateur 35,7 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Dermique Travailleur 595.000 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Consommateur 357.000 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Inhalatoire Travailleur 420 mg/m³ (temps court d'expo., effets systémiques)Consommateur 124 mg/m³ (temps long d'expo., effets systémiques)**1310-58-3 hydroxyde de potassium**Inhalatoire Travailleur 1 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)Consommateur 1 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)**. PNEC****54549-24-5 Alkylpolyglucosid**

Eau 0,176 mg/L (eau fraîche)

0,018 mg/L (eau de mer)

Sédiment 0,722 mg/kg (eau fraîche)

0,072 mg/kg (eau de mer)

(suite page 5)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 4)

Sol 0,654 mg/kg (sol)

Traitement des eaux usées 100 mg/L (station de traitement des eaux usées)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains : Gants de protection.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme : liquide

Couleur : jaune-orangé

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif: non déterminé

valeur du pH à 20 °C: ~13 (100%)

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

Température d'inflammation : non applicable

Température de décomposition : non déterminé

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :

inférieure : non applicable

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 5)

supérieure :	non applicable
. Propriétés comburantes	néant
. Pression de vapeur :	non applicable
. Densité à 20 °C:	~ 1,18 g/cm ³
. Densité relative.	non déterminé
. Densité de vapeur:	non déterminé
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique :	non déterminé
cinématique :	non déterminé
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Forte réaction exothermique aux acides
Corrode les métaux
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles:
acides
agents d'oxydation
Aluminium et alliages de métaux légers
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
 - . Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
- | | | | |
|---|------|--------------|---------|
| 54549-24-5 Alkylpolyglucosid | | | |
| Oral | LD50 | >2.000 mg/kg | (rat) |
| Dermique | LD50 | >2.000 mg/kg | (lapin) |
| 1310-58-3 hydroxyde de potassium | | | |
| Oral | LD50 | 333 mg/kg | (rat) |
- | Composant | Type | Valeur | Espèce |
|---|------|--------|--------|
| Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale). | | | |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 6)

- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **des yeux :**
Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :** Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**
- . **1310-73-2 hydroxyde de sodium**
LC50 (96 h) 45,4 mg/L (poisson)
EC50 (48 h) 40,4 mg/L (Daphnia)
- . **54549-24-5 Alkylpolyglucosid**
LC50 (96 h) >100 mg/L (poisson)
EC50 (48 h) >100 mg/L (Daphnia)
EC50 (72 h) >100 mg/L (Scenedesmus quadricauda)
- . **1310-58-3 hydroxyde de potassium**
LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant

(suite page 8)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 7)

dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. **PBT**: Non applicable.

. **vPvB**: Non applicable.

. **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. **Catalogue européen des déchets**

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. **Emballages non nettoyés :**

. **Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU

. **ADR, IMDG, IATA**

UN1719

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. **ADR**

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM)

. **IMDG, IATA**

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, POTASSIUM HYDROXIDE)

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. **ADR**



. **Classe**

8 (C5) Matières corrosives.

. **Étiquette**

8

. **IMDG, IATA**



. **Class**

8 Matières corrosives.

. **Label**

8

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 8)

. 14.4 Groupe d'emballage	II
. ADR, IMDG, IATA	Non applicable.
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
. Indice Kemler :	80
. No EMS :	F-A,S-B
. Segregation groups	Alkalis
. Stowage Category	A
. Segregation Code	SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E
. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses
Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses
- . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.08.2019

Désignation commerciale : DT

Numéro d'article : 13388

(suite de la page 9)

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits**Contact :** regulatory@kersia-group.com**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>*** Données modifiées par rapport à la version précédente**